ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ceintures de sécurité

Question écrite n° 78535

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les exceptions au port de la ceinture de sécurité. Le décret n° 2003-697 du 9 juillet 2003 relatif au port obligatoire de la ceinture pose des exceptions. Le port de la ceinture n'est pas obligatoire pour toutes personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de celle-ci. Il n'en demeure pas moins que les risques d'accident sont similaires en pareille situation. Par ailleurs, il semblerait que des prolongateurs de ceinture existent sur le marché et rendent possible l'utilisation de la ceinture de sécurité pour ce type de personne. Elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour renforcer la sécurité des personnes.

Texte de la réponse

La règle générale d'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés, comporte un certain nombre d'exceptions listées à l'article R. 421-1 du code de la route, dont la première concerne les personnes dont la morphologie n'est pas compatible avec le port de la ceinture à la place qu'elles occupent. Cette exemption réglementaire concerne notamment les cas d'obésité pour lesquels la sangle équipant de série le véhicule est trop courte. Certains usagers, bien que réglementairement dispensés du port de la ceinture, ont souhaité bénéficier d'une protection passive. Pour répondre à cette demande, la Commission centrale automobile a été saisie et en conclusion de sa session du 6 février 2007, a approuvé un cahier des charges relatif à un prolongateur de ceintures de sécurité. Il existe donc un cadre juridique mais pour le moment aucune demande d'homologation nationale n'a été formulée faute de demande suffisante de la part des passagers ou des transporteurs. Dans ces conditions, il semble difficile de faire évoluer la réglementation européenne dans un sens contraignant.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78535
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports, mer et pêche
Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2015, page 2973
Réponse publiée au JO le : 26 mai 2015, page 3991